

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, LE 15 AVRIL 2019, À 19 H 30.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **DEMANDES VERBALES**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du 18 mars 2019
 - 4.2 Séance extraordinaire du 3 avril 2019
5. **GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Liste des chèques – approbation
 - 5.2 Avis de motion et dépôt et adoption de projet – règlement numéro 1245-2019 décrétant des travaux de prolongement des services municipaux sur la rue Hubert
 - 5.3 Financement de règlements par billets – concordance et courte échéance
 - 5.4 Règlements d'emprunts numéros 1231-2019, 1232-2019 et 1235-2019 – emprunts temporaires
 - 5.5 Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement numéro 1240-2019 décrétant des travaux de construction d'un terrain de tennis simple avec stationnement pavé dans le parc de la rue Pierrette-Desjardins et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 287 835 \$ à cette fin
 - 5.6 Blocage du réseau d'égout – 77, rue Roy – réclamation – règlement
 - 5.7 Lot 4 924 860 – Ferme A. Lavallée inc. – entente – renouvellement
 - 5.8 Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) – congrès annuel – inscription
 - 5.9 Roy et Asselin inc. – honoraires
 - 5.10 Bélanger Sauvé, avocats – honoraires
6. **TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Avis de motion et dépôt et adoption projet – règlement numéro 1247-2019 amendant le règlement numéro 283-1989 aux fins de modifier certaines dispositions concernant les matériaux autorisés pour les branchements d'eau et d'égout, d'ajouter l'obligation de régularisation du débit des eaux pluviales acheminé au réseau de la rue Gauthier nord, et de restructurer à l'intérieur d'un nouveau chapitre les dispositions en vigueur concernant la régularisation des eaux pluviales
 - 6.2 Étude complémentaire – impact ajout surpresseur sur le réseau de Joliette – Boulevard Firestone – mandat
 - 6.3 Modification échéancier – projet rue Brûlé

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Adoption finale – règlement numéro 1237-2019 modifiant le règlement de construction 300-A-1990, le règlement de zonage 300-C-1990, le règlement sur les usages conditionnels 835-2006 et le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale 822-2005 dans le but d'autoriser conditionnellement, au sein de la zone C-2 313, la construction de bâtiments multifamiliaux de quatre à six étages encadrés par un PIIA et revoir certaines dispositions en lien aux marges applicables aux constructions situées en bordure des voies ferrées
- 7.2 Adoption second projet – règlement numéro 1238-2019 modifiant le règlement 822-2005 relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'ajouter un nouveau secteur de PIIA le long du boulevard Antonio-Barrette et de modifier certaines dispositions en lien au règlement applicable dans le secteur de PIIA 5, 7 et 8
- 7.3 Adoption second projet – règlement numéro 1239-2019 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 dans le but de modifier les dispositions applicables aux usages complémentaires et aux constructions accessoires autres que résidentiel en plus d'ajouter des usages autorisés en zone I-1 121 et de modifier les normes applicables à l'entreposage du bois de chauffage
- 7.4 Avis de motion et dépôt et adoption projet – règlement numéro 1243-2019 décrétant l'ouverture et la désignation des rues Deshaies, Denise-Cloutier-Bergeron, Pierrette-Desjardins et des Affaires
- 7.5 Avis de motion et dépôt et adoption projet – règlement numéro 1246-2019 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville
- 7.6 Dérogation mineure numéro 2019-00036 (38, rue des Merisiers)
- 7.7 Dérogation mineure numéro 2019-00037 (1, chemin numéro-17)
- 7.8 Journée de l'environnement – programmation
- 7.9 Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière – adhésion – renouvellement

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

- 8.1 Rénovation du bâtiment des organismes – 34, 1^{ière} Avenue – caractérisation amiante – mandat
- 8.2 Services professionnels d'ingénierie en structure – rénovation du bâtiment des organismes au 34, 1^{ière} Avenue – correction au mandat
- 8.3 Centre de femmes Marie-Dupuis – adhésion – renouvellement
- 8.4 Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) – adhésion – renouvellement
- 8.5 Maison des Jeunes Café-Rencontre – contribution financière – animateur
- 8.6 Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin – golf bénéfice

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

- 9.1 Acquisition mobilier urbain et aménagement de parcs et sentiers
- 9.2 Programmation de loisirs – hiver 2019 – modifications
- 9.3 Camp de jour estival 2019 – camps spécialisés – tarification et embauche
- 9.4 Activités municipales estivales diverses – personnel – embauche
- 9.5 Sport élite – demande de contribution municipale – cheerleading
- 9.6 Club de patinage artistique Les Étoiles d'Argent – inscriptions 2019 – recommandation de paiement

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

- 10.1 Programme de développement des bibliothèques publiques – demande de contribution financière
- 10.2 Lachance et associée, architectes – rénovation résidence des artistes – mandat

11. AUTRES SUJETS

- 11.1 Destruction de documents

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
monsieur Serge Landreville, conseiller, quartier Riverain
madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Absence motivée :

monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Carol Henri et madame Sylvie Malo, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

199-04-2019

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

3. DEMANDES VERBALES

Monsieur Pascal Rainville demande au conseil municipal si sa demande de régulariser la situation de son terrain de l'avenue des Pins est un sujet qui est à l'ordre du jour de la présente séance.

À cet égard, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, informe les membres du conseil municipal que monsieur Rainville a constaté, lors de l'acquisition de sa propriété, un empiètement de l'emprise de rue sur son terrain, ce que l'ancien propriétaire avait accepté de régulariser par entente lors des travaux de municipalisation des rues du Domaine Asselin, mais qui n'a jamais été finalisé.

Monsieur Rainville est informé que nous ferons le suivi auprès du directeur des services techniques afin de faire le nécessaire pour régulariser la situation le plus rapidement possible.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 18 mars 2019

200-04-2019

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 mars 2019 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

4.2 Séance extraordinaire du 3 avril 2019

201-04-2019

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 3 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 3 avril 2019 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 Liste des chèques – approbation

202-04-2019

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 19 mars au 15 avril 2019 inclusivement et totalisant une somme de 636 195,47 \$.

5.2 Avis de motion – règlement numéro 1245-2019 décrétant des travaux de prolongement des services municipaux sur la rue Hubert

203-04-2019

Monsieur Serge Landreville donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1245-2019 décrétant des travaux de prolongement des services municipaux sur la rue Hubert et pourvoyant à un emprunt de 790 155 \$ à cette fin.

Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1245-2019 décrétant des travaux de prolongement des services municipaux sur la rue Hubert

204-04-2019

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1245-2019 décrétant des travaux de prolongement des services municipaux sur la rue Hubert et pourvoyant à un emprunt de 790 155 \$ à cette fin.

5.3 a) Financement de règlements par billets – concordance et courte échéance

205-04-2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 617 000 \$ qui sera réalisé le 22 avril 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts numéro	Pour un montant de
588-1997	38 000 \$
872-2007	133 500 \$
873-2007	492 100 \$
874-2007	42 782 \$
913-2008	13 955 \$
1019-2012	246 200 \$
1026-2012	50 300 \$
1037-2012	182 300 \$
1216-2018	271 521 \$
1216-2018	146 342 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} aliéna de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 588-1997, 872-2007, 873-2007, 874-2007, 913-2008, 1019-2012, 1037-2012 et 1216-2018, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 22 avril 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 avril et le 22 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	109 100 \$	
2021.	112 000 \$	
2022.	116 100 \$	
2023.	120 200 \$	
2024.	123 900 \$	(à payer en 2024)
2024.	1 035 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 588-1997, 872-2007, 873-2007, 874-2007, 913-2008, 1019-2012, 1037-2012 et 1216-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 avril 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

5.3 b) Émission de billets – adjudication

206-04-2019

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	15 avril 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	22 avril 2019
Montant :	1 617 000 \$		

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 avril 2019, au montant de 1 617 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

109 100 \$	2,25000 %	2020
112 000 \$	2,30000 %	2021
116 100 \$	2,40000 %	2022
120 200 \$	2,50000 %	2023
1 159 600 \$	2,55000 %	2024

Prix : 98,71300

Coût réel : 2,84694 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

109 100 \$	2,88000 %	2020
112 000 \$	2,88000 %	2021
116 100 \$	2,88000 %	2022
120 200 \$	2,88000 %	2023
1 159 600 \$	2,88000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,88000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE

109 100 \$	3,04000 %	2020
112 000 \$	3,04000 %	2021
116 100 \$	3,04000 %	2022
120 200 \$	3,04000 %	2023
1 159 600 \$	3,04000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,04000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 22 avril 2019 au montant de 1 617 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 588-1997, 872-2007, 873-2007, 874-2007, 913-2008, 1019-2012, 1026-2012, 1037-2012 et 1216-2018. Ces billets sont émis au prix de 98,71300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

207-04-2019

5.4 Règlements d'emprunts numéros 1231-2019, 1232-2019 et 1235-2019 – emprunts temporaires

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le règlement numéro 1231-2019 décrétant des travaux de stabilisation des berges dans le secteur riverain et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 410 200 \$ à cette fin, lequel a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 1^{er} avril 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le règlement numéro 1232-2019 décrétant l'exécution de travaux de canalisation des fossés sur les rues Vanier et Roy, et pourvoyant à un emprunt de 32 300 \$ à cette fin, lequel a reçu l'approbation du MAMH en date du 22 mars 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le règlement numéro 1235-2019 décrétant des travaux d'amélioration de la sécurité sur les rues formant le quadrilatère de l'école des Prairies et pourvoyant à un emprunt de 725 355 \$ à cette fin, lequel a reçu l'approbation du MAMH en date du 13 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser des emprunts temporaires auprès de la Caisse Desjardins de Joliette d'une somme respective n'excédant pas 100 % de chacun des montants autorisés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu des règlements numéros 1231-2019, 1232-2019 et 1235-2019;

DE faire ces emprunts selon les termes de l'entente de services bancaires en vigueur entre la Caisse Desjardins de Joliette et la Ville;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

5.5 Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement numéro 1240-2019 décrétant des travaux de construction d'un terrain de tennis simple avec stationnement pavé dans le parc de la rue Pierrette-Desjardins et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 287 835 \$ à cette fin

Monsieur Serge Landreville dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement – règlement numéro 1240-2019 décrétant des travaux de construction d'un terrain de tennis simple avec stationnement pavé dans le parc de la rue Pierrette-Desjardins et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 287 835 \$ à cette fin.

5.6 Blocage du réseau d'égout – 74, rue Roy – réclamation – règlement

208-04-2019

ATTENDU QUE madame Lily Ouellet, propriétaire de l'immeuble situé au 74, rue Roy, réclame de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies le remboursement des frais de plombier suite à des problèmes de blocage du réseau d'égout en date du 20 novembre 2018;

ATTENDU la recommandation du 20 mars 2019 de monsieur Jacques Boivin, directeur du Service des travaux publics, concernant cette réclamation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer la somme de 1 327,96 \$ à madame Lily Ouellet en paiement complet et final de la facture numéro 60661 datée du 23 novembre 2018.

5.7 Lot 4 924 860 – Ferme A. Lavallée inc. – entente – renouvellement

209-04-2019

ATTENDU QU'en 2007, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies avait conclu une entente avec monsieur André Lavallée, autorisant ce dernier à utiliser, sans frais, une partie des lots 101 et 102, aujourd'hui connue comme étant le lot 4 924 860, à des fins agricoles et que cette entente a été renouvelée d'année en année;

ATTENDU QUE monsieur Lavallée sollicite, pour et au nom de la Ferme A. Lavallée inc., le renouvellement de cette entente pour la saison 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE soit renouvelée, pour l'année 2019, l'entente entre la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et Ferme A. Lavallée inc. pour l'utilisation du lot 4 924 860 à des fins agricoles, et ce, au prix de 50 \$ l'acre.

5.8 Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) – congrès annuel – inscription

210-04-2019

ATTENDU QUE l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) tiendra son congrès annuel à Saint-Hyacinthe du 5 au 7 juin 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser madame Marie-Andrée Breault, directrice générale de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, à y participer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser madame Marie-Andrée Breault, directrice générale de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, à participer au congrès annuel de l'ADGMQ qui se tiendra à Saint-Hyacinthe du 5 au 7 juin 2019;

QUE la Ville défraie les frais d'inscription au montant de 800 \$, taxes en sus, ainsi que les coûts y afférents, s'il y a lieu.

5.9 Roy et Asselin inc. – honoraires

211-04-2019

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de la firme d'avocats Roy et Asselin inc. pour la conseiller en matière de relations de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à la firme d'avocats Roy et Asselin inc. les honoraires professionnels totalisant un montant de 1 853,97 \$, soit :

Honoraires pour services professionnels rendus jusqu'au 26 février 2019	1 730,37 \$
Honoraires pour services professionnels rendus jusqu'au 31 mars 2019	123,60 \$

5.10 Bélanger Sauvé, avocats – honoraires

212-04-2019

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 174-03-2018, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Bélanger Sauvé, avocats, pour la représenter en matière juridique relativement à l'analyse du dossier d'emprises du boulevard Firestone Est;

ATTENDU la recommandation de monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, en date du 10 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Bélanger Sauvé, avocats, les honoraires professionnels au montant de 2 433,29 \$ pour les services rendus du 7 janvier au 26 février 2019 dans le dossier d'emprises du boulevard Firestone Est.

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Avis de motion – règlement numéro 1247-2019 amendant le règlement numéro 283-1989 aux fins de modifier certaines dispositions concernant les matériaux autorisés pour les branchements d'eau et d'égout, d'ajouter l'obligation de régularisation du débit des eaux pluviales acheminé au réseau de la rue Gauthier nord, et de restructurer à l'intérieur d'un nouveau chapitre les dispositions en vigueur concernant la régularisation des eaux pluviales

213-04-2019

Monsieur Jean-Guy Forget donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1247-2019 amendant le règlement numéro 283-1989, tel qu'amendé, aux fins de modifier certaines dispositions concernant les matériaux autorisés pour les branchements d'eau et d'égout, d'ajouter l'obligation de régularisation du débit des eaux pluviales acheminé au réseau de la rue Gauthier nord, et de restructurer à l'intérieur d'un nouveau chapitre les dispositions en vigueur concernant la régularisation des eaux pluviales.

Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1247-2019 amendant le règlement numéro 283-1989 aux fins de modifier certaines dispositions concernant les matériaux autorisés pour les branchements d'eau et d'égout, d'ajouter l'obligation de régularisation du débit des eaux pluviales acheminé au réseau de la rue Gauthier nord, et de restructurer à l'intérieur d'un nouveau chapitre les dispositions en vigueur concernant la régularisation des eaux pluviales

214-04-2019

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1247-2019 amendant le règlement numéro 283-1989, tel qu'amendé, aux fins de modifier certaines dispositions concernant les matériaux autorisés pour les branchements d'eau et d'égout, d'ajouter l'obligation de régularisation du débit des eaux pluviales acheminé au réseau de la rue Gauthier nord, et de restructurer à l'intérieur d'un nouveau chapitre les dispositions en vigueur concernant la régularisation des eaux pluviales.

6.2 Étude complémentaire – impact ajout surpresseur sur le réseau de Joliette – Boulevard Firestone – mandat

215-04-2019

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire analyser les conditions d'alimentation à la Ville de Joliette, par suite de la mise en place d'un éventuel poste de surpression au point d'alimentation du boulevard Firestone;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme spécialisée dans l'analyse et la gestion des réseaux d'eau dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QUE ce mandat permettra de combiner le modèle hydraulique de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et celui de la Ville de Joliette afin que ces deux modèles hydrauliques soient totalement intégrés;

ATTENDU la recommandation du 5 mars 2019 de monsieur Serge Adam, directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Groupe Tanguay & Associés pour procéder à la réalisation d'une étude complémentaire quant à l'impact de l'ajout d'un surpresseur sur le réseau de la Ville de Joliette sur le boulevard Firestone, le tout selon l'offre de services datée du 25 janvier 2019 qui prévoit des honoraires de 7 000 \$, taxes en sus, cette dépense étant imputable au règlement 1234-2019.

216-04-2019

6.3 Modification échancier – projet rue Brûlé

ATTENDU QU'à la suite d'un processus de demande de soumissions publiques, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a accordé par la résolution 545-09-2018 à l'entreprise Généreux Construction inc. le contrat pour l'exécution des travaux de réfection des infrastructures et des travaux de voirie concernant la rue Brûlé;

ATTENDU QUE l'entreprise Généreux Construction inc. a demandé une modification à l'échéancier d'exécution des travaux exigé au document d'appel d'offres afin que les travaux soient exécutés au maximum pour le 30 août 2019, au lieu de la date butoir du 13 juillet 2019 prévue initialement audit document d'appel d'offres;

ATTENDU QUE la période décrétée par le ministre des Transports du Québec au cours de laquelle les limites de charges autorisées sont réduites (« période de dégel ») pourrait s'échelonner jusqu'au 24 mai 2019, voire même davantage, et que ladite « période de dégel » entraîne d'office une modification à l'échéancier des travaux précités;

ATTENDU QUE la Ville ne s'oppose pas à la modification de l'échéancier des travaux de la rue Brûlé proposé par l'entrepreneur à condition que cette modification n'entraîne aucune charge supplémentaire pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que la période d'exécution des travaux de réfection des infrastructures et des travaux de voirie concernant la rue Brûlé prévue initialement au document d'appel d'offres soit déplacée entre le 28 juin et le 30 août 2019, pour un délai maximum de neuf (9) semaines consécutives et sans interruption pendant la période des vacances de la construction;

Qu'aucune charge supplémentaire ne soit consentie à Généreux Construction inc. pour l'ajustement du prix du bitume applicable aux travaux exécutés en dehors de l'échéancier qui aurait été normalement consenti selon les dispositions des documents d'appel d'offres;

D'autoriser madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, à signer l'addenda aux documents contractuels se rapportant à ces travaux afin de considérer l'échéancier autorisé par la présente résolution.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

7.1 Adoption finale – règlement numéro 1237-2019 modifiant le règlement de construction 300-A-1990, le règlement de zonage 300-C-1990, le règlement sur les usages conditionnels 835-2006 et le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale 822-2005 dans le but d'autoriser conditionnellement, au sein de la zone C-2 313, la construction de bâtiments multifamiliaux de quatre à six étages encadrés par un PIIA et revoir certaines dispositions en lien aux marges applicables aux constructions situées en bordure des voies ferrées

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse

217-04-2019

mentionne l'objet du règlement 1237-2019 ainsi que sa portée.

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter sans modification la version finale du règlement numéro 1237-2019:

Modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en autorisant conditionnellement au sein de la zone C-2 313 les bâtiments multifamiliaux à caractère résidentiel de quatre à six étages en structure isolée, aménagés dans le cadre d'un projet intégré ou non et prévoir les grilles d'usages et normes applicables;

Modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en réduisant les marges applicables aux constructions multifamiliales situées en bordure des voies ferrées de 60 mètres à 15 mètres;

Modifiant la norme spéciale 3.5.2.68 afin d'intégrer des dispositions spécifiques au projet intégré à caractère résidentiel en zone C-2 313;

Modifiant le règlement de construction 300-A-1990 en précisant le contenu minimal d'une demande visant à autoriser un projet intégré;

Modifiant le règlement d'usage conditionnel 835-2006 en établissant les critères d'évaluation applicables à une demande de construction d'un bâtiment multifamilial à caractère résidentiel de six étages en structure isolée aménagé dans le cadre d'un projet intégré ou non;

Modifiant le règlement 822-2005 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de prévoir les dispositions applicables au projet résidentiel en zone C-2 313.

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

7.2 Adoption finale – règlement numéro 1238-2019 modifiant le règlement 822-2005 relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'ajouter un nouveau secteur de PIIA le long du boulevard Antonio-Barrette et de modifier certaines dispositions en lien au règlement applicable dans le secteur de PIIA 5, 7 et 8

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1238-2019 ainsi que sa portée.

218-04-2019

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter sans modifications la version finale du règlement numéro 1238-2019:

- modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir les zones R-5 321, R-5 323, C-3 311 et une partie de la zone R-5 305 et R-5 307 située à l'est de la rue Gauthier nord à la zone de PIIA-7;

- modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de créer la zone de PIIA-10 et d'y assujettir une partie des zones R-5 305 et R-5 307 située à l'ouest de la rue Gauthier nord à celle-ci;
- modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier un critère en lien à l'éclairage des enseignes dans la zone de PIIA-8;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

7.3 Adoption second projet – règlement numéro 1239-2019 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 dans le but de modifier les dispositions applicables aux usages complémentaires et aux constructions accessoires autres que résidentiel en plus d'ajouter des usages autorisés en zone I-1 121 et de modifier les normes applicables à l'entreposage du bois de chauffage

Ce point est retiré de la présente séance et sera traité lors d'une séance ultérieure.

7.4 Avis de motion – règlement numéro 1243-2019 décrétant l'ouverture et la désignation des rues Deshaies, Denise-Cloutier-Bergeron, Pierrette-Desjardins et des Affaires

219-04-2019

Madame Nicole Chevalier donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1243-2019 décrétant l'ouverture et la désignation des rues Deshaies, Denise-Cloutier-Bergeron, Pierrette-Desjardins et des Affaires.

Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1243-2019 décrétant l'ouverture et la désignation des rues Deshaies, Denise-Cloutier-Bergeron, Pierrette-Desjardins et des Affaires

220-04-2019

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1243-2019 décrétant l'ouverture et la désignation des rues Deshaies, Denise-Cloutier-Bergeron, Pierrette-Desjardins et des Affaires.

7.5 Avis de motion – règlement numéro 1246-2019 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville

221-04-2019

Madame Nicole Chevalier donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1246-2019 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville.

Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1246-2019 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville

222-04-2019

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1246-2019 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville.

7.6 Dérogation mineure numéro 2019-00036 (38, rue des Merisiers)

223-04-2019

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 927 098 située au 38, rue des Merisiers;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de régulariser la présence d'un porte-à-faux de 0,10 mètre par 2,18 mètres situé en cour latérale de la propriété alors que ce type de construction n'est pas autorisé en cour latérale, le tout tel que précisé à l'article 3.4.6.2 du règlement de zonage numéro 300-C-1990;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2019-00036 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2019-00036 soit acceptée.

7.7 Dérogation mineure numéro 2019-00037 (1, chemin numéro-17)

224-04-2019

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 925 024 située au 1, chemin numéro-17;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de reconstruire un chalet empiétant de 6.81 mètres dans la bande de protection riveraine alors qu'une reconstruction hors de la bande de protection riveraine semble possible, le projet de construction comprend également un porte-à-faux de 2.65 mètres par 7.75 mètres qui viendrait empiéter en cour arrière dans la bande de protection riveraine et un porte-à faux de 5.92 mètres par 1.37 mètre qui viendrait empiéter en cour latérale dans la bande de protection riveraine, le tout alors que la reconstruction d'un bâtiment doit se faire en conformité avec le règlement de zonage et qu'aucun porte-à-faux n'est autorisé en cour arrière ou latérale, ou à l'intérieur d'une bande de protection riveraine;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2019-00037 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2019-00037 soit acceptée aux conditions suivantes :

1. Que la propriété ne soit pas reconstruite et qu'elle conserve en tout temps lors des travaux 50% de sa valeur;
2. Que le porte-à-faux situé sur le mur nord soit autorisé sans condition et que le porte-à-faux prévu sur le mur ouest soit réduit à une profondeur de 2 mètres au lieu de 2.65 mètres;
3. Que l'ensemble des documents déposés en appui de la demande de permis soient mis à niveau afin de correspondre aux travaux autorisés.

7.8 Journée de l'environnement – programmation

225-04-2019

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire bonifier la journée de l'environnement qui aura lieu les 24 et 25 mai 2019;

ATTENDU la recommandation du 9 avril 2019 de monsieur Guillaume Albert-Bouchard, coordonnateur du service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la programmation de la journée de l'environnement telle que modifiée;

D'allouer à l'événement un budget total d'environ 3 000 \$.

7.9 Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière – adhésion – renouvellement

226-04-2019

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière pour 2019-2020 et d'acquitter la cotisation de 100 \$ s'y rapportant.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1 Rénovation du bâtiment des organismes – 34, 1^{ère} Avenue – caractérisation amiante – mandat

227-04-2019

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie des travaux de rénovation du bâtiment des organismes situé au 34, 1^{ère} Avenue;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme d'ingénierie et d'analyse d'échantillonnage dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater ExpertBâtiments pour effectuer la surveillance de chantier quotidienne ainsi que la certification de fin de chantier, incluant les visites et l'échantillonnage nécessaire, se rapportant au projet de rénovation du bâtiment des organismes situé 34, 1^{ière} Avenue, le tout selon l'offre de services datée du 19 mars 2019 qui prévoit les honoraires suivants :

- surveillance : 460 \$ par jour, taxes en sus (environ deux semaines);
- certification incluant visite et échantillonnage : 655 \$, taxes en sus.

8.2 Services professionnels d'ingénierie en structure – rénovation du bâtiment des organismes au 34, 1^{ière} Avenue – correction au mandat

228-04-2019

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a, par sa résolution numéro 655-11-2018, mandaté GBi experts-conseils inc. pour des services professionnels d'ingénierie en structure se rapportant au projet de bâtiment des organismes situé au 34, 1^{ière} Avenue, au montant de 13 800 \$;

ATTENDU QUE la soumission de GBi experts-conseils inc. datée du 5 novembre 2018 prévoyait également des frais de 1 000 \$ pour des services spéciaux, soit la prise de relevés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE modifier le mandat à GBi experts-conseils inc. pour des services professionnels d'ingénierie en structure se rapportant au projet de bâtiment des organismes situé au 34, 1^{ière} Avenue, afin d'inclure les frais de 1 000 \$ pour des services spéciaux, soit la prise de relevés, pour un mandat total de 14 800 \$.

8.3 Centre de femmes Marie-Dupuis – adhésion – renouvellement

Étant susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le présent sujet, madame Marie-Christine Laroche s'abstient de participer aux délibérations.

229-04-2019

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies au Centre de femmes Marie-Dupuis pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 et d'acquitter la cotisation de 15 \$ s'y rapportant.

8.4 Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) – adhésion – renouvellement

230-04-2019

IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville renouvelle sa certification OSER-JEUNES auprès du Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CRÉVALE) pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 et qu'elle acquitte la contribution de 200 \$ s'y rapportant.

8.5 Maison des Jeunes Café-Rencontre – contribution financière – animateur

231-04-2019

ATTENDU QUE la Maison des jeunes Café-Rencontre 12-17 inc. sollicite de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la reconduction de sa contribution financière pour le salaire de l'animateur du samedi pour la période du 9 décembre 2018 au 16 mars 2019;

ATTENDU la recommandation du 9 avril 2019 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière à la Maison des jeunes Café-Rencontre 12-17 inc. d'un montant de 2 160 \$ représentant 60 % du salaire de l'animateur engagé par l'organisme au cours de la période du 9 décembre 2018 au 16 mars 2019.

8.6 Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin – golf bénéfice

232-04-2019

IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies retienne deux billets pour participer à la 31^e édition du tournoi de golf bénéfice du Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin qui se tiendra au Club de golf Montcalm de Saint-Liguori, le mercredi 29 mai 2019;

QU'un chèque au montant de 340 \$ soit émis à l'ordre de la Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin en paiement des billets retenus.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1 Acquisition mobilier urbain et aménagement de parcs et sentiers

233-04-2019

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie concernant l'achat de matériel pour les parcs et sentiers ainsi que l'aménagement de ces derniers à l'été 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'acquisition de mobilier urbain pour l'aménagement de certains parcs, le tout selon les propositions suivantes :

- achat du mobilier urbain auprès de Tessier Récréo-Parc inc. au montant de 13 214 \$, plus taxes;
- achat des bancs de parc convertibles auprès de Patrick Morin au montant de 2 250 \$, plus taxes;
- réfection du « backstop » au parc Amable-Chalut auprès de Clôture Jalbert au montant de 13 800,23 \$, plus taxes;

- achat d'une toile pour la cage des frappeurs auprès de Clôture Jalbert pour un montant approximatif de 2 500 \$, plus taxes;
- changement de sable pour du paillis dans certaines aires de jeux pour un montant approximatif de 8 000 \$, plus taxes;

QUE la dépense découlant de la présente résolution soit financée à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

9.2 Programmation de loisirs – hiver 2019 – modifications

Étant susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le présent sujet, madame Suzanne Dauphin s'abstient de participer aux délibérations.

234-04-2019

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé, par sa résolution numéro 701-11-2018, la programmation de loisirs pour l'hiver 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des corrections quant aux professeurs donnant les cours de patin, de guitare et de danse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE modifier le nom des professeurs donnant les cours de patin, de guitare et de danse à la programmation de loisirs – hiver 2019 comme suit :

- Le cours de patin est offert par madame Lisa Dumontier et non monsieur Danny Dumontier;
- Le cours de guitare est offert par monsieur Marc-Antoine Dauphin et non monsieur Thierry Goulet-Forgues;
- Le cours de danse est offert par madame Emmanuelle Théroix et non Production PL;

De payer madame Lisa Dumontier, monsieur Marc-Antoine Dauphin et madame Emmanuelle Théroix pour les services rendus.

9.3 Camp de jour estival 2019 – camps spécialisés – tarification et embauche

235-04-2019

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE fixer la tarification des camps spécialisés offerts au camp de jour 2019 et de procéder aux embauches du personnel comme suit, le tout selon la recommandation de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie :

Activités	Revenus	Dépenses
Camp de sciences et brixologie	9 part. X 86,50 \$ = 778,50 \$	Animateur : science en folie
	50 % = 634,38 \$	80 \$ /enfant 960 \$
Min. 9 Max. 24		Animateur S de Garde = 300 \$
		Matériel = 40 \$
		Frais d'administration = 65 \$
		Total = 1 365 \$
		Total taxes incluses = 1 412,88 \$

Camp de cheerleading Min. 9 Max 24	9 part. X 86,50 \$ = 778,50 \$ 50 % = 707,50 \$	Animatrice : Marilyne Béliveau 35 \$ /h x 35 h = 1 225 \$ Animateur S de Garde = 150 \$ Matériel = 40 \$ Frais d'administration = 71 \$ Total = 1 486 \$
Camp multi-sport Min. 9 Max 12	9 part. X 86,50 \$ = 778,50 \$ 50 % = 707,50 \$	Animateur : Gabriel Aubry 35 \$ /h x 35 h = 1 225 \$ Animateur S de Garde = 150 \$ Matériel = 40 \$ Frais d'administration = 71 \$ Total = 1 486 \$
Camp d'improvisation Min. 9 Max 12	9 part. X 86,50 \$ = 778,50 \$ 50 % = 707,50 \$	Animateur : Marc-Étienne Proulx 35 \$ /h x 35 h = 1 225 \$ Animateur S de Garde = 150 \$ Matériel = 40 \$ Frais d'administration = 71 \$ Total = 1 486 \$

* Le tarif de 86,50 \$ inclut le service de garde.

9.4 Activités municipales estivales diverses – personnel – embauche

236-04-2019

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'étudiants pour occuper différents postes liées aux activités municipales estivales pour l'été 2019;

ATTENDU la recommandation du 22 mars 2019 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'embauche des étudiants suivants pour occuper différents postes liées aux activités municipales estivales pour l'été 2019, au salaire prévu pour chacun des postes :

Période	Nom de l'employé	Titre de l'emploi
18 mars au 25 août	Noémie Therrien	Coordonnatrice aquatique
2 avril au 25 août	Florence Paré	Animatrice principale
29 avril au 25 août	Laurie-Anne Beaulieu	Commissionnaire
29 avril au 3 septembre	Audrey-Anne Derome	Location de kayaks et commissionnaire
29 avril au 25 août	Alexandre Ducharme	Animateur
29 avril au 25 août	Krystin Lagacé-Moreau	Animateur
29 avril au 25 août	Maxime Lemyre	Animateur
29 avril au 25 août	Gabriel Léveillé	Animateur
29 avril au 25 août	Dominique Charrette	Animateur
29 avril au 25 août	Charlemagne Saint-Michel	Animateur
29 avril au 25 août	Alice Lafleur	Animatrice
29 avril au 25 août	Marie-Florence Marchand	Animatrice
29 avril au 25 août	Kathrine Migneault-Tohermes	Animatrice
29 avril au 25 août	Sabrina Bérard	Animatrice
29 avril au 25 août	Éloïse Lafleur	Animatrice
29 avril au 25 août	Marianne Deshaies	Animatrice
29 avril au 25 août	Andréanne Migneault-Tohermes	Animatrice
29 avril au 25 août	Annie-Pier Derome	Animatrice

29 avril au 25 août	Laurie-Anne Bellavance	Animatrice
29 avril au 25 août	Camille Chaloux	Animatrice
29 avril au 25 août	Anne-Frédérique Morin	Animatrice
29 avril au 25 août	Élisabeth-Anne Gauthier	Animatrice
29 avril au 25 août	Laurence Neveu	Animatrice
29 avril au 25 août	Annie-Kim Laramée	Animatrice
29 avril au 25 août	Julia-Maude Vallière	Animatrice
29 avril au 25 août	Emy Bolduc	Animatrice
29 avril au 25 août	Marie-Kim Beauchesne	Animatrice
29 avril au 25 août	Megghann Fontaine	Animatrice
29 avril au 25 août	Élodie Vadnais-Lapierre	Animatrice
29 avril au 25 août	Juliette Fréchette	Animatrice
29 avril au 25 août	Marilou Rousseau	Animatrice
29 avril au 25 août	Frédérique Sainte-Marie	Animatrice
29 avril au 25 août	Florence Coderre	Accompagnatrice
29 avril au 25 août	Judith Deschesnes	Accompagnatrice
29 avril au 25 août	Méli-Rose Beaulieu	Accompagnatrice
29 avril au 25 août	Moïse Martinez	Surveillant-sauveteur
29 avril au 25 août	Ariane Baril	Assistante-sauveteuse
29 avril au 25 août	Lauriane Nadeau	Assistante-sauveteuse
29 avril au 25 août	Étienne Boucher	Surveillant de plateaux

9.5 Sport élite – demande de contribution municipale – cheerleading

237-04-2019

ATTENDU QUE Maude H. Richard sollicite de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies une aide financière dans le cadre de sa participation aux cheerleading à Floride, États-Unis, en 25 avril au 1^{er} mai 2019;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux exigences formulées par la politique d'aide au sport élite en vigueur de la Ville;

ATTENDU la recommandation du 22 mars 2019 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accorde une aide financière de 300 \$ à Maude H. Richard.

9.6 Club de patinage artistique Les Étoiles d'Argent – inscriptions 2019 – recommandation de paiement

238-04-2019

ATTENDU QUE le Club de patinage artistique Les Étoiles d'Argent a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises inscrits pour la saison 2018-2019;

ATTENDU QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, a vérifié ladite liste et recommande, dans sa note du 27 mars 2019, le paiement d'un total de 19 inscriptions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse à au Club de patinage artistique Les Étoiles d'Argent sa contribution sur les inscriptions pour la saison 2018-2019 totalisant 19 614,50 \$.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1 Programme de développement des bibliothèques publiques – demande de contribution financière

239-04-2019

ATTENDU que la bibliothèque de Notre-Dame-des-Prairies a, depuis l'année 2006, un statut de bibliothèque autonome publique;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander une subvention dans le cadre du programme de développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de mettre à jour la collection municipale;

ATTENDU QUE le MCC exige que la Ville s'engage à autofinancer entièrement les acquisitions de volumes pour la bibliothèque municipale en attendant le versement de l'aide financière demandée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QU'une demande soit adressée au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme de développement des bibliothèques publiques afin d'améliorer la collection de la bibliothèque municipale de Notre-Dame-des-Prairies;

QUE toutes les acquisitions de volumes pour la bibliothèque municipale soient financées à même la subvention consentie par le MCC et que le solde soit financé par le fonds de roulement avec un remboursement sur une période de sept ans;

QUE la directrice générale, madame Marie-Andrée Breault, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, la convention dans le cadre du programme de développement des bibliothèques publiques;

QUE madame Daphnée Trudel, bibliothécaire, soit autorisée à signer les documents suivants :

- l'Enquête annuelle sur les bibliothèques publiques 2018 de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;
- le rapport financier;
- le rapport annuel sur l'acquisition de livres par les acheteurs institutionnels;
- l'Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes;

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'engage à autofinancer entièrement le projet de développement des collections de la bibliothèque municipale en 2019-2020 dans l'attente du versement de l'aide financière du MCC qui se fera en service de dette.

10.2 Lachance et associée, architectes – rénovation résidence des artistes – mandat

240-04-2019

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie la rénovation de la résidence des artistes;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme experte en architecture dans le cadre de ce projet;

ATTENDU la recommandation datée du 10 avril 2019 de Gino Latendresse, directeur du Service de la culture, des communications et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Lachance et associée, architectes, pour procéder à la rénovation de la résidence des artistes, le tout selon l'offre de services datée du 10 avril 2019 qui prévoit des honoraires de 3 650 \$, taxes en sus.

11. AUTRES SUJETS

11.1 Destruction de documents

241-04-2019

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la greffière a la responsabilité de la gestion des archives de la Ville;

ATTENDU QU'une liste de documents à détruire a été déposée le 11 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE, sur recommandation de madame Sylvie Malo, greffière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, les documents consignés sur la liste datée du 11 avril 2019 soient détruits, et ce, en conformité avec les dispositions du calendrier de conservation de la Ville.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

242-04-2019

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 48.

Sylvie Malo
Greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse